



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Josse-ten-Noode
Service de l'Urbanisme
Madame Loubna JBAKH
Avenue de l'Astronomie, 13
B - 1210 BRUXELLES

V/Réf. : URB/20401 (corr. : E. Lehanse)

N/Réf. : AA/EB/SJN20009_636_Rogier_20_hotel

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Place Charles Rogier, 20 / Rue Saint-Lazare – Ancien hôtel Albert I^{er}
Demande de permis d'urbanisme portant sur la modification des enseignes, auvents et éclairage.

Avis de la CRMS

Madame l'Échevine,

En réponse à votre courrier du 19/03/2019, reçu le 27/03/2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 03/04/2019.

Étendue de la protection

Le bien concerné par la demande est inscrit à l'Inventaire du Patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale. Il se trouve également en ZICHEE le long de l'espace structurant de la place Rogier.

Historique et description du bien

Immeuble de style Art Déco construit en 1927-1928 par l'arch. Michel POLAK.

Façade en pierre de France rehaussée d'éléments de pierre bleue comptant six travées et neuf niveaux, dont un entresol et un étage attique pl. Rogier, et trois travées r. St-Lazare.

Les quatre travées centrales donnant sur la place sont en encorbellement du 1^{er} au 5^e étage et scandées par des pilastres cannelés. Elles reposent sur cinq consoles monumentales situées au niveau de l'entresol. Entre les parties supérieures des pilastres s'insèrent les ferronneries Art Déco des garde-corps protégeant les étroites terrasses précédant les fenêtres du 6^e étage. Située sous une large corniche ornée de rais-de-cœur, ce niveau, dont les trumeaux sont ornés de motifs floraux stylisés en relief, joue en quelque sorte le rôle de frise d'entablement. Baies rect., larges aux étages en encorbellement, plus étroites ailleurs, précédées de garde-corps en ferronnerie, sauf à l'entresol et à l'étage-attique. R.d.ch. moderne en pierre blanche.

La façade latérale de l'hôtel, r. St-Lazare, intègre les façades de quatre immeubles, dont un à l'angle de la r. Gineste. Les trois 1^{ers} exhausés de deux étages attiques, comptent chacun quatre niveaux. Leurs travées sont respectivement au nombre de deux, trois et quatre. Les façades en pierre de France sont percées de baies rect., simples ou jumelées.

Le 3^e, de style Beaux-Arts, présente des bow-windows alternativement sur un ou deux étages. Fenêtres précédées de garde-corps en ferronnerie ou d'une balustrade en pierre pour celle surmontant l'entrée en anse de panier (act. condamnée). Allèges ornées de panneaux, de modillons et de denticules. Corniche à denticules et mutules. Frise d'entablement ornée de triglyphes. R.d.ch. à refends percé de larges baies vitrées. Piédroits décorés de volutes, de fleurs et de feuillages.

1/5



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

À l'angle de la r. Gineste, immeuble, également de style Beaux-Arts, signé « ALBERT POOT/ARCHITECTE/1920 ». Six niveaux, dont un entresol, les étages supérieurs étant en encorbellement. Treize travées, dont trois r. Gineste et trois d'angle formant une tourelle. Façade en brique rehaussée d'éléments de pierre blanche sur socle de pierre bleue. Baies en anse de panier ou en plein cintre au r.d.ch., à l'entresol et au dern. étage, rect. partout ailleurs. Les travées centrales - une r. Gineste et deux r. St-Lazare - sont marquées par des oriels sur trois étages, à colonnes de pierre de France au 1^{er} à colonnes de fer aux 2^e et 3^e. Les oriels de la r. St-Lazare sont surmontés d'une loggia à arc en anse de panier. L'entrée principale (aujourd'hui condamnée) est située à la travée d'angle. Elle est accostée de deux baies latérales vitrées dont les arcs sont soutenus par des courtes colonnes galbées ornées de fleurs et de feuilles. Des colonnes semblables supportent les arcs des trois travées de la r. Gineste. Corniche arquée par endroits. Toiture percée de lucarnes et d'œils-de-bœuf.

En 1987-1988, l'intérieur de l'hôtel a été entièrement refait, ne conservant rien de son aspect d'origine¹.

Historique de la demande

La Commission a déjà été interrogée par deux fois sur des placements d'enseignes sur ces bâtiments au gré des changements de nom de l'établissement. La première fois, en **1998**, la demande portait sur le placement d'un auvent métallique et d'enseignes « Albert I^{er} » place Rogier (réf. avis : SJN-2.9/ah/s218). La Commission avait demandé de revoir les dimensions, la hauteur de fixation ainsi que les matériaux de l'auvent projeté en s'inspirant du dispositif d'origine qui surmontait trois travées entre le rez-de-chaussée et l'entresol. En outre, elle plaidait pour une réduction des dimensions des enseignes



Fig. 1. Vue de la façade de l'hôtel Albert I^{er} en 1928-1929.

Extrait de : L'institut dentaire George Eastman. Bruxelles et quelques autres réalisations de l'architecte Michel Polak, éd. Mundus Bruxelles s.d. (ca 1939)



Fig. 2. Vue de la façade de l'hôtel Albert I^{er} après la réalisation des travaux des années 1990'. Illustration issue du dossier de demande de 2002.

¹ RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, « Hôtel Albert Ier Place Charles Rogier 17-21 Rue Saint-Lazare 20 », dans *Inventaire du Patrimoine architectural*, [http://www.irismonument.be/fr.Saint-Josse-ten-Noode.Place_Charles_Rogier.17.html], consulté le 02/04/2019.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La deuxième fois, en **2002**, la demande concernait le placement des enseignes « Hilton » place Rogier et rue Gineste. La Commission déplorait être interrogée alors que les travaux étaient déjà réalisés mais jugeait la situation acceptable. Par ailleurs, elle constatait la réalisation d'autres travaux sur lesquels elle n'avait pas été interrogée (existe-t-il un permis ?) : un nouvel auvent au-dessus de l'entrée principale de l'hôtel, de nouvelles portes et fenêtres au rez-de-chaussée de la place Rogier ainsi qu'un éclairage de façade (réf. avis : JMB/SJN2.9).



Fig. 3. Situation actuelle place Rogier suite aux modifications de 2002. © Google Maps, 2017.

Analyse de la demande

Le projet vise la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement du rez-de-chaussée de l'hôtel en deux zones, l'une de restaurant et l'autre de bistro ;
- Placement d'un auvent rue Saint-Lazare au-dessus de l'entrée existante réaménagée avec un sas et le châssis à rue en retrait. L'auvent serait constitué d'une structure en acier laqué supportant un verre clair trempé, semblable aux modèles existants et maintenus place Rogier ;
- Remplacement des enseignes « Hilton » en toiture rue Gineste et place Rogier par des enseignes « Hôtel Indigo ». Elles seraient en lettres reliefs, leur face en Black&White, tranches noires, éclairées par des Leds en direct et installées respectivement sur un nouveau panneau de support et sur une charpente en acier ;
- Remplacement de l'enseigne « Hilton » sur le sas de l'entrée place Rogier par l'enseigne « Serra » et les inscriptions complémentaires « Urban Picnic » et « The Garden kitchen » en léger relief de ton blanc sur le fond noir existant;
- Placement d'une enseigne saillante à gauche du sas d'entrée place Rogier. Le texte serait lumineux et placé sur une plaque en acier corten ajourée ;
- Placement d'un éclairage en façade. Il serait monté sur des petites consoles pour obtenir une lumière rasante sur les façades. Les dispositifs seraient implantés en hauteur au-dessus des



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

bandeaux de pierre entre les fenêtres. Deux éclairages seraient ajoutés de part et d'autre de l'entrée rue Saint-Lazare.

Avis

La Commission ne s'oppose pas au remplacement des enseignes mais estime que les dimensions de celles-ci pourraient être revues à la baisse, particulièrement en ce qui concerne le logo (coquille). Elle plaide également pour la disparition du panneau de support rue Gineste et pour des lettres détournées afin de gagner en discrétion et en élégance.

Comme en 2002, l'Assemblée s'interroge sur la régularité de l'auvent surmontant l'entrée place Rogier. Celle-ci forme par ailleurs une avancée courbe sur l'espace public. Dès lors que le sas intérieur serait agrandi dans le cadre des travaux projetés, il serait judicieux de faire disparaître cette saillie extérieure qui porte préjudice à la façade de Polak et est fort peu intégrée.

En ce qui concerne l'éclairage, la Commission s'interroge sur la régularité du système actuel et sur la nécessité même d'éclairer les façades de l'hôtel. Elle signale sa difficulté à se positionner en l'absence d'un certain nombre d'informations techniques sur l'éclairage proposé (type de dispositif, intensité, etc.). Sur base du positionnement des appareils, elle estime que la proposition n'est pas de nature à mettre en valeur le patrimoine. En effet, la lumière va se refléter de manière non homogène sur les parties saillantes, telles que les bandeaux et les consoles, éléments de la composition architecturale qui ne sont pas destinés à être mis en évidence et certainement pas par le dessous. De plus, la lumière rasante va révéler les irrégularités des pierres de façade.

Veillez agréer, Madame l'Échevine, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. BUP-DPC : M. Kreutz ; BUP-DU : V. Henry ;
Commune : E. Lehanse (elehanse@stjn.brussels) et A. Winterberg (awinterberg@stjn.brussels)